

**PIÈCES POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER À DÉPOSER LORS DE  
L'INSCRIPTION EN PRÉSENTIEL – ENM**

**Pour les étudiants ayant déjà une inscription à l'Université Paris-Saclay en  
2023/2024 (M1, M2, ...).**

- Attestation d'acquittement à la Contribution Vie Étudiante (via le CROUS)
- Dossier d'inscription Paris-Saclay **dûment complété et signé.**
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...)
- Photocopie de l'attestation de réussite (ou du diplôme) **et** du relevé de notes de maîtrise en droit ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'arrêté du 21/03/2007 **ou** l'attestation d'inscription en M1 pour l'année en cours.
- Pour tout diplôme étranger : Copie du diplôme exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'État où il a été obtenu, avec attestation délivrée par les autorités compétentes (gouvernementales ou universitaires). L'IEJ étudiera chaque dossier individuellement pour vérifier son acceptabilité.
- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours ou du certificat de scolarité **en cas d'inscription parallèle.**
- Photocopie du **relevé de notes du baccalauréat** pour une **1<sup>ère</sup>** inscription à Paris-Saclay. Si étudiant non titulaire du baccalauréat français, photocopie du dernier relevé de notes sur lequel figure le n° INE attribué par sa dernière faculté.
- Attestation d'assurance responsabilité civile où votre nom figure, couvrant l'année universitaire.
- Photocopie de l'attestation de participation à la JAPD/JDC pour les étudiants de moins de 25 ans.
- Bordereau de signature, droit à l'image et réseau des diplômés **dûment complété.**
- Pour les boursiers, copie de l'attestation d'attribution de bourse du CROUS.
- 1 photo d'identité conforme aux normes officielles.
- Chèque à l'ordre de *l'Agent comptable de l'Université Paris-Saclay*– Le paiement en 3 fois n'est pas possible pour l'inscription à l'IEJ.

**Toute annulation d'inscription doit parvenir au secrétariat de l'IEJ, par  
courrier, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'inscription.**